

Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire Tél. : (225) 27 20 25 57 57 / Fax : (225) 27 20 22 45 52

Email::courrier.z02sgcb@bceao.int Site web::www.cb-umoa.org

Le Secrétaire Général

LETTRE AUX PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA

N/Réf.: CB/DSPECEME/n° - 0 1 0 0 /2024

Abidjan, le

2 4 JAN 2024

Page 1/1

Objet: Exigences minimales de conservation des fonds propres

Mesdames/Messieurs les Présidents,

Il est rappelé aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA que les distributions discrétionnaires (dividendes, rachat d'actions et primes de rémunération) doivent se faire conformément aux prescriptions des paragraphes 95 à 97 du dispositif prudentiel en vigueur dans l'Union.

A cet égard, chaque assujetti est invité au strict respect de ces exigences prudentielles lors de l'arrêté annuel de ses comptes. L'Autorité de Supervision y attache une importance particulière.

Nous vous prions de croire, Mesdames/Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre

considération distinguée

Antoine TRAOR

Général

Mission Banco